Parlement européen
2019-2024

Commission des droits des femmes et de l'égalité des genres
Le président

07.11.2023

M. David McAllister
Président
Commission des affaires étrangères
BRUXELLES

Objet: Avis sur les droits de l'homme et la démocratie dans le monde et la politique de l'Union européenne en la matière – rapport annuel 2023 (2023/2118(INI))

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la procédure en objet, la commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a été chargée de soumettre un avis à votre commission. Par procédure écrite du 13 juillet 2023, elle a décidé de transmettre cet avis sous forme de lettre.

La commission des droits des femmes et de l'égalité des genres a examiné la question au cours de sa réunion du 7 novembre 2023[1]. Lors de ladite réunion, elle a décidé d'inviter la commission des affaires étrangères, compétente au fond, à incorporer dans la proposition de résolution qu'elle adoptera les suggestions reproduites ci-après.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Robert Biedroń

[1] Étaient présents au moment du vote final: Isabella Adinolfi, Laura Ballarín Cereza, Robert Biedroń, Maria da Graça Carvalho, Rosa Estaràs Ferragut, Seán Kelly, Arba Kokalari, Alice Kuhnke, Radka Maxová, Karen Melchior, Johan Nissinen, Maria Noichl, Sirpa Pietikäinen, Samira Rafaela, Evelyn Regner, Diana Riba i Giner, Sylwia Spurek, Eleni Stavrou, Hilde Vautmans, Angelika Winzig, Elżbieta Katarzyna Łukacijewska

SUGGESTIONS

1. condamne le recul continu des droits de l'homme, y compris des droits des femmes et de l'égalité des genres, et déplore le fait que les femmes journalistes, les militantes et les femmes qui défendent les droits de l'homme, notamment en matière de santé et de droits génésiques et sexuels, soient particulièrement menacées et constamment ciblées; dénonce les graves violations des droits de l'homme en Afghanistan depuis la prise de contrôle du pays par les talibans, en particulier la politique de l'apartheid de genre visant à opprimer les femmes et les jeunes filles; condamne le Parlement iranien pour avoir adopté une nouvelle loi draconienne imposant des sanctions plus sévères aux femmes qui enfreignent les règles relatives au port du hijab; réaffirme son soutien indéfectible au mouvement «Femmes, vie, liberté» en Iran; remarque par ailleurs que le respect des droits de l'homme est nécessaire au bon fonctionnement d'une démocratie; demande une nouvelle fois que le GAP III soit pleinement mis en œuvre et que les politiques en matière d'égalité des genres et d'émancipation des femmes et des jeunes filles deviennent une priorité dans les relations extérieures de l'Union, tant au niveau bilatéral que dans les enceintes multilatérales; souligne que le respect des libertés et des droits fondamentaux doit être un élément indispensable du processus d'adhésion à l'Union; précise que les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit sont interdépendants et que les valeurs de l'Union doivent être pleinement respectées par tous les États membres; attire l'attention sur la nécessité pour l'Union de défendre les droits fondamentaux et d'accorder une attention particulière à sa dimension extérieure, afin d'asseoir sa fiabilité en tant qu'acteur dans les relations extérieures européennes et mondiales, y compris concernant les femmes et les personnes LGBTIQ+; souligne, à cet égard, que les initiatives antigenre, antidémocratiques et homophobes sont de plus en plus nombreuses dans les États membres; insiste sur le fait que les zones interdites aux personnes LGBTIQ+, mises en place en Pologne en 2019, et les meurtres homophobes commis en Slovaquie n'ont pas leur place dans notre Union; invite les partis populistes respectifs de ces États membres à faire preuve de tolérance et à respecter la dignité des personnes; prend acte du recul croissant de la santé et des droits génésiques et sexuels, et souligne que les attaques contre ces droits fondamentaux font partie d'une tactique élaborée par des acteurs antidémocratiques pour éroder davantage les droits et les libertés au sein de l'Union et au niveau international;

2. souligne que les femmes et les jeunes filles, y compris les personnes LGBTIQ+, sont plus vulnérables dans les conflits; condamne la guerre non provoquée et illégale menée par la Russie contre l'Ukraine ainsi que ses conséquences disproportionnées sur les femmes et les jeunes filles; reconnaît le courage des soldates ukrainiennes et des femmes qui forment une deuxième ligne de défense sur le terrain en apportant un soutien sans combattre; demande que la Russie réponde de ses actes pour toutes les violations des droits de l'homme qu'elle a commises à l'encontre des femmes et des jeunes filles, y compris, mais pas seulement, tous les cas de violence fondée sur le genre, tels que les violences sexuelles et les viols; demande de veiller à ce que les victimes aient accès à la justice;

3. condamne fermement toutes les formes de violence fondée sur le genre et réclame des mesures concrètes pour mettre un terme à l'utilisation de la violence sexuelle comme arme de guerre, pour protéger et aider les victimes et pour améliorer leur accès à la

justice; note que, conformément à la résolution 1820 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies, le viol et d'autres formes de violence sexuelle peuvent constituer un crime de guerre, un crime contre l'humanité ou un élément constitutif du crime de génocide; invite les États membres à respecter leurs obligations consistant à poursuivre les personnes responsables de tels actes et souligne l'importance de mettre un terme à l'impunité; constate avec inquiétude le recours aux mutilations génitales féminines, aux mariages d'enfants, aux mariages forcés, à la violence au nom de l'honneur, à la «police de la moralité» et à la traite des femmes et des jeunes filles; se félicite de l'adhésion de l'Union à la convention d'Istanbul et encourage tous les pays d'Europe à la mettre en œuvre; souligne qu'il importe de définir la violence fondée sur le genre comme un domaine de criminalité au sens de l'article 83, paragraphe 1, du traité FUE et réaffirme que le viol, fondé sur l'absence de consentement, doit être érigé en infraction pénale en vertu du droit de l'Union;

4. souligne que les femmes et les jeunes filles issues de minorités ethniques, religieuses ou de conviction sont à double titre exposées aux violences et aux discriminations fondées sur le genre; insiste sur la persistance de la discrimination envers les personnes LGBTIQ+ et invite l'Union et ses États membres à condamner sans équivoque toute stigmatisation, tout crime et tout discours de haine, toute persécution, ainsi que les «thérapies de conversion», les mutilations génitales des personnes intersexuées, le viol punitif et toutes les formes de violence;

5. souligne que la santé et les droits génésiques et sexuels sont des droits de l'homme et qu'ils doivent être respectés par les États membres de l'Union, conformément aux normes internationales en matière de droits de l'homme; s'inquiète vivement du recul mondial de l'égalité des genres ainsi que de la santé et des droits génésiques et sexuels, y compris au sein de l'Union; condamne les décisions prises par le Tribunal constitutionnel polonais en octobre 2020 et par le gouvernement hongrois d'obliger les personnes souhaitant avorter à écouter les battements de cœur d'un fœtus et demande leur annulation immédiate; insiste sur l'importance de montrer l'exemple et demande une nouvelle fois que le droit à un avortement légal et sûr soit inscrit dans la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne; invite l'Union à donner la priorité à l'accès à la santé et aux droits génésiques et sexuels dans le cadre de la promotion des droits de l'homme et de la réalisation des objectifs de développement durable; demande de soutenir les défenseurs des droits de l'homme et les organisations de la société civile engagés dans la promotion et l'amélioration de l'accès à la santé et aux droits génésiques et sexuels, dont l'activité est menacée par le rétrécissement de l'espace dévolu à la société civile; fait remarquer qu'une aide humanitaire sensible à la dimension de genre est nécessaire pour soutenir les personnes dans le besoin les plus vulnérables; demande un accès universel aux services relatifs à la santé et aux droits génésiques et sexuels, et en particulier l'accessibilité des centres de santé spécialisés en la matière, y compris des soins de planification familiale complets, de la contraception et des informations objectives, des soins lors de l'accouchement et des périodes prénatale et postnatale, ainsi que des soins contre le VIH, notamment les traitements PEP/PrEP; réaffirme que le refus de services complets de qualité en matière de santé et de droits génésiques et sexuels constitue une forme de violence fondée sur le genre; insiste sur le fait que les femmes et les jeunes filles ont besoin d'un accès continu aux services de santé en matière de sexualité et de procréation durant les conflits et les déplacements de population, y compris à un accouchement sans risques, à des services de planification

familiale, à un avortement légal et sûr ou à une gestion clinique du viol; demande que des fonds soient mis à disposition pour offrir des services essentiels et vitaux en matière de sexualité et de procréation, conformément au dispositif minimum d'urgence des Nations unies; condamne toutes les autres tentatives continues visant à stigmatiser et à réduire l'accès aux soins de santé génésiques et sexuels; condamne toutes les menaces, attaques et sanctions à l'encontre de militants qui aident les femmes à accéder à la contraception ou à l'avortement, telles que la condamnation de Justyna Wydrzynska en Pologne en mars 2023;

6. souligne l'importance de garantir aux jeunes filles l'accès à une éducation de qualité et à l'égalité des chances, condition préalable à l'autonomisation des femmes et à la pleine jouissance de leurs droits; réaffirme l'importance d'une éducation sexuelle complète, adaptée à l'âge et fondée sur des données probantes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de l'Union, pour éradiquer les stéréotypes sexistes et les normes sociétales préjudiciables; prend acte de l'importance d'une éducation complète, comprenant entre autres un enseignement scientifique (sciences, technologies, ingénierie et mathématiques), pour acquérir des compétences, décrocher un emploi décent et prétendre aux emplois de demain, ainsi que pour mettre un terme aux stéréotypes et aux préjugés sexistes.

ANNEXE: LISTE DES ENTITÉS OU PERSONNES AYANT APPORTÉ LEUR CONTRIBUTION À LA RAPPORTEURE POUR AVIS

La liste qui suit est établie sous la responsabilité exclusive de la rapporteure pour avis. La rapporteure pour avis a reçu des contributions des entités ou personnes suivantes pour l'élaboration de l'avis, jusqu'à son adoption en commission:

Entité et/ou personne
La rapporteure pour avis déclare n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne. Rapporteure pour avis: Arba Kokalari